

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/10/2010
Réception par le Prefet : 11/10/2010
Publication : 15/10/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-12-4-3

Séance du vendredi 8 octobre 2010

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) DANS LE HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- VU la délibération n° 2009-3-4-3 du Conseil Général du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active dans le département du Haut-Rhin et approuvant les modalités d'organisation de la mise en œuvre du rSa dans le Haut-Rhin et déléguant à la Commission Permanente l'autorisation de statuer afin de permettre au Président du Conseil Général de signer les conventions et pactes idoines à ce dispositif, à venir,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention annuelle d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) signée le 8 février 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide et autorise la signature de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat Unique d'Insertion qui prend en compte l'actualisation des objectifs suite à l'abondement de l'enveloppe État (240 CIE et 840 CAE en 2010) et de l'éventuel financement de CUI entièrement pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin dans la limite du budget voté en 2010,

- autorise la signature d'autant d'annexes Cerfa à la CAOM (modèle joint en annexe) que nécessaire, qui reprendront l'évolution 2010 des objectifs chiffrés et permettront à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) d'effectuer l'enregistrement comptable et le paiement des aides aux employeurs.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**Avenant à la
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
dans le cadre de la mise en oeuvre du
Contrat Unique d'Insertion (CUI)**

ENTRE

Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 octobre 2010,
Ci-après dénommé « *le Département* »

d'une part,

ET

L'Etat, représenté par le Préfet du département du Haut-Rhin
Ci-après dénommé « *L'Etat*, »

d'autre part,

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) signée le 8 février 2010,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 octobre 2010 autorisant le Président à signer le présent avenant,

Conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le présent article annule et remplace l'article 4 de la convention initiale "Nombre de contrats à prescrire" :

Les objectifs initiaux de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens seront adaptés :

- à l'évolution, en cours d'année, de l'enveloppe de l'Etat destinée aux bénéficiaires du rSa. Il est ainsi pris en compte la dotation supplémentaire qui fixe les nouveaux objectifs de la COAM en CUI cofinancés à 240 CIE et 840 CAE pour 2010.

- à l'éventuelle intervention du Conseil Général du Haut-Rhin qui financera en totalité des contrats uniques d'insertion lorsque l'enveloppe de l'Etat sera épuisée, en analysant les besoins exprimés, à hauteur des taux indiqués dans l'arrêté préfectoral en vigueur et dans la limite de l'enveloppe budgétaire départementale annuelle allouée à cette fin.

Les annexes Cerfa successives reprendront l'évolution des objectifs chiffrés et permettront à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) d'effectuer l'enregistrement comptable et le paiement des aides aux employeurs.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Colmar, le

Pour l'Etat,
le Préfet du département du Haut-Rhin

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin,
le Président

Monsieur Pierre-André PEYVEL

Monsieur Charles BUTTNER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

**ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

Article L. 5134-19-4 du code du travail

POUR L'ANNÉE
